Maître d'ouvrage

altéame MERRAINS À VIVRE

ALTITUDE LOTISSEMENT

509, Contre Allee - Route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE © 02.76.51.05.22 Immeuble Magelan III



Maxime Leheurteur Voie du Futur - B.P. 322 27103 VAL DE REUIL CEDEX Fel: 02 32 40 05 13

GÉOMÈTRE - EXPERT



Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



Surface de plancher 180 m² Permis d'aménager Réf. : PA 027 701 16 H 2643 M04

PLAN DE VENTE DU LOT N°C6 Parcelle Section BX n°139

140619		Dossier n°
Modifié le 25/03/2020	22/10/2018	Dressé le
140619.dwg		Nom du fichier Autocad
1/200		Echelle

LÉGENDE DU REGLEMENT GRAPHIQUE

IMPLANTATION BATIE

parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m²)

- obligatoirement implantée sur cette ligne. Cette disposition n'interdit pas des retraits ponctuelles liès à l'expression d'une volonté architecturale. cette indication impose que la majeure partie de la façade de la construction soit
- cette indication impose que la construction soit obligatoirement implantée sur cette ligne, sur la limite située au nord du lot.
- ■■■ Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail A
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail B
- ■■ Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail C
- Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
- zone d'implantation limitée à des constructions
- zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- zone non aedificandi
- zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
- sens obligatoire de faîtage principal

ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES

- localisation obligatoire de l'entrée charretière zone d'accès privatif non close)
- localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
- linéaire d'implantation de l'accès à la parcelle charretière obligatoirement possible, sous forme d'entrée
- localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique

TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

- dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
- ##### dispositif de clôture de type 3
- plantation d'une bande de vivaces obligatoire entre deux accès d'entrée charretière selon palette végétale, à l'interstice
- mur bahut obligatoire Ht. 1.00 m surmonté d'un treillis soudé noir, gris anthracite ou vert. L'aspect et la finition du mur devra être en concordance avec la construction

TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE

- bande paysagère à l'interface avec les <u>rives de l'Eure</u> obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement
- bande paysagère <u>dédiée à la gestion hydraulique</u> à l'interface avec la zone au sud obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au réglement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.

DOSSIER nº 140619

DEPARTEMENT DE L'EURE Commune du Val-de-Reuil

Sise Voie DAGOBERT Lotissement " Le Domaine des Noés

Echelle

PLAN DE VENTE DU LOT N°C6 Parcelle Section BX n°152

altéame TERRAINS À VIVRE

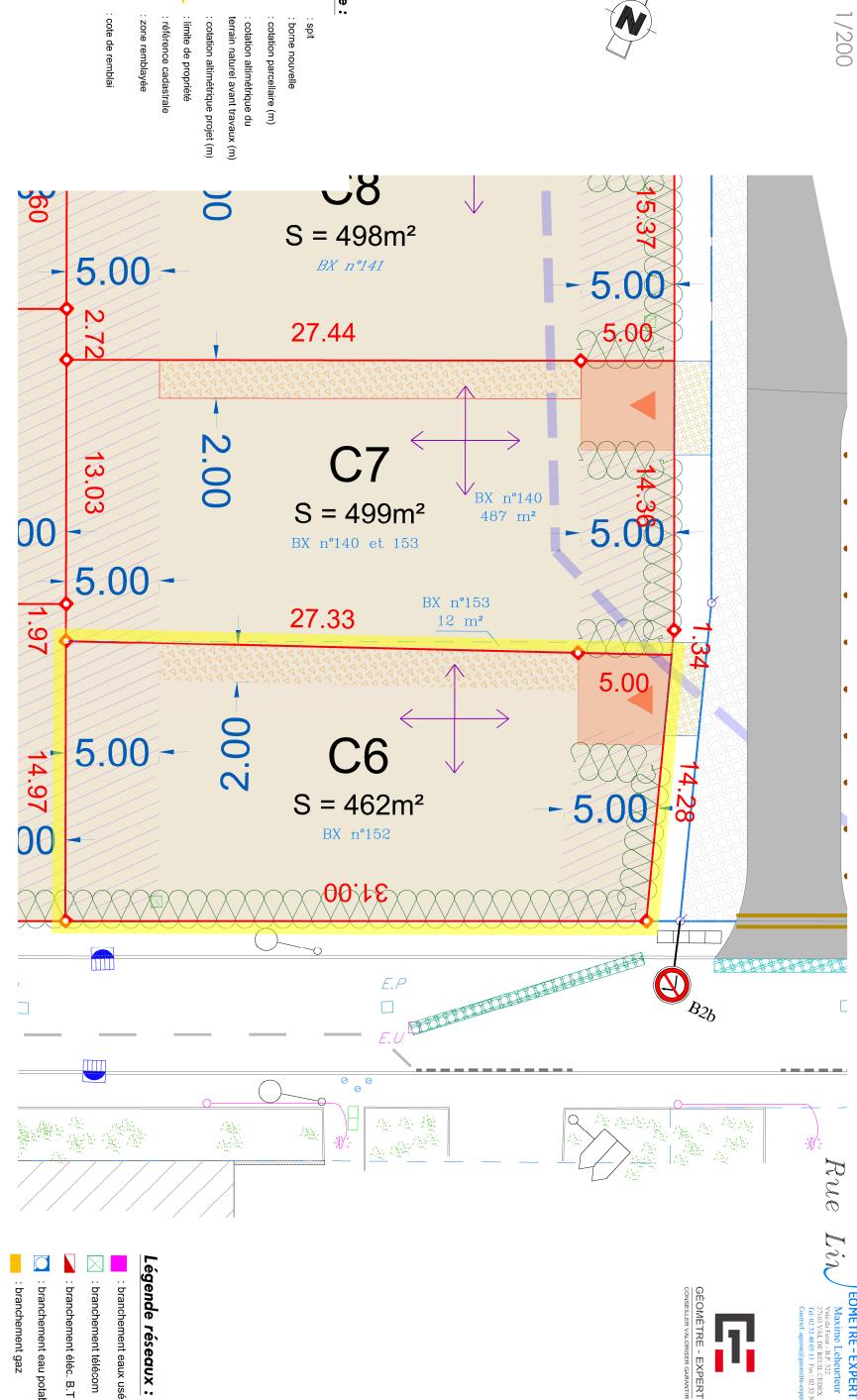
ALTEAME

Immeuble Magelan III
509, Contre Allée - Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
① 02.76.51.05.22



ÉOMETRE - EXPERT





XI nº 250

* Le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux.

Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au ccurs des travaux Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

*** Les cotes et superficies sont données à titre endicatif en l'attente des accords sur limite.

: branchement gaz

: branchement eaux pluviales Ø160 PVC CR8

: branchement eau potable

: branchement eaux usées

: branchement télécom

141.49

Légende :